



RÈGLEMENT COMPLET DE *PhotoiiAC* 2013
Le concours et l'exposition de photographies liés aux journées doctorales
de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC)

Décembre 2013

ARTICLE 1 : Organismes

Les organisateurs sont réunis au sein d'un comité d'organisation qui se compose de six doctorantes volontaires de l'IIAC, en vue de l'édition 2013 de l'événement biennal *PhotoiiAC*, le concours et l'exposition de photographies liés aux journées doctorales de l'IIAC. L'exposition de photographie a lieu au mois de décembre 2013 et rejoint les journées doctorales les mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2013 à Paris, dans le bâtiment « Le France », 190-198 avenue de France, 75013 Paris.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours, est ouvert à tous, quel que soit son pays de résidence, à l'exclusion des photographes professionnels et des chercheurs confirmés, des membres des comités d'organisation des journées doctorales et/ou du comité d'organisation de *PhotoiiAC* et de leur foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Chaque personne désirant participer au concours doit envoyer à l'adresse photoiiac2013@gmail.com, un dossier comportant les pièces suivantes avant le 15 octobre 2013 :

1. Un document précisant nom, adresse, n° de téléphone du candidat et comportant l'autorisation de représentation gratuite de l'ensemble des photographies réunies dans la série soumise, est à rédiger et à signer par chaque participant, selon le modèle ci-dessous :

Prénom NOM
Adresse
Téléphones (fixe/port.)
Statut

Objet : autorisation de représentation gratuite de photographies

Je déclare avoir pris connaissance du sujet et du règlement de *PhotoiiAC* 2013, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses, renoncer à tout recours contre les organisateurs et certifier que je suis l'auteur des prises de vues.

Date et lieu,
Signature

2. Les participants doivent envoyer une série de photographies numériques (entre 2 et 5 maximum), accompagnée d'un texte explicatif de la série et de la démarche plus générale du travail exposé (1 page, titre et nom de l'auteur compris) à l'email : photoiiac2013@gmail.com.

Chaque participant garantit être l'auteur de ses propres photographies et posséder tous les droits sur elles. La résolution de chaque photographie envoyée doit être de 300 dpi, avec les dimensions 24 cm x 18 cm et le format de compression jpeg.

Une attestation de participation et/ou de présélection, le cas échéant, pourra être émise sur demande et envoyée à l'adresse email du candidat ayant exprimé son souhait, à l'adresse email de PhotoiiAC 2013.

Tout dossier d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera son élimination.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

L'inscription est nominative. La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achats et aucun frais, quel qu'il soit, ne sera remboursé.

ARTICLE 4 : Principe de PhotoiiAC

15 juillet 2013 : Lancement de l'appel à participations.

15 octobre 2013 : Fermeture de l'appel à participations.

Un jury composé de chercheurs, sélectionnés pour leurs travaux ou leur intérêt pour l'image et de photographes se réunira ensuite (novembre 2013) pour délibérer et sélectionner les séries et, le cas échéant les photographies, qui, conformément à l'article 5 ci-après, seront exposées. Il élira parmi ces présélectionnés les trois lauréats ainsi que des séries ou des photographies qui auront retenu l'attention du jury. Les trois lauréats se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 6. Suite à l'exposition, un prix du public sera également attribué, après dépouillement des votes et sera décerné lors de la remise des prix.

Critères de sélection

Les critères de sélection du jury portent sur les aspects suivants :

- L'originalité du sujet et de son traitement
- La cohérence avec la thématique proposée
- La qualité de la photographie.

Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant. Le but est d'explorer la dimension heuristique, critique et réflexive de la pratique photographique, avec créativité, respect du thème imposé, originalité de son traitement et qualité de l'approche photographique.

Les photographies noir et blanc ou sépia sont acceptées et seront valides au même titre que celles en couleur.

Les retouches ne sont pas acceptées.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6 ci-après.

Novembre 2013 : réunion des membres du jury et sélection des lauréats.

Début décembre : ouverture de l'exposition de photographies, issue du concours PhotoiiAC.

Mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2013 : journées doctorales de l'IIAC. Les tables-rondes et les projections d'images font partie intégrante de ces journées. Les auteurs des photographies sélectionnées, auront l'occasion de présenter leur travail et de dialoguer avec d'autres participants, des chercheurs et des auditeurs intéressés.

Le vernissage de clôture de l'exposition et la remise des prix de *PhotoiiAC* ont lieu lors du cocktail de clôture des journées doctorales, soit le 12 décembre 2013.

Les participants seront informés par le comité d'organisation des différentes étapes de sélection de *PhotoiiAC*.

Les participants devront nous informer sur leur dossier d'inscription de leurs coordonnées (adresse, numéro de téléphone fixe et de portable français) et de tout changement le cas échéant.

Les participants au concours sont invités à visiter l'exposition, à partir de sa date d'ouverture. Puis, ils sont conviés au pot de clôture des journées doctorales, où la remise des prix aura également lieu.

ARTICLE 5: Droits et concessions du droit d'auteur – refus des photographies

Étant préalablement exposé que les photographies sont protégées par la loi du 11 mars 1957 sur les Droits des Auteurs et par le Code de Propriété Intellectuelle du 1er Juillet 1992, les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être admises au concours, puis mises en ligne, les photographies des participants doivent être des créations strictement personnelles.

Les propositions de candidature, ainsi que les séries et les photographies sélectionnées, seront mises en ligne sur le site de l'IIAC (www.iiac.cnrs.fr), rubrique : Vie doctorale/Activités/*PhotoiiAC*) et les auteurs seront avertis de leur mise en ligne.

Les organisateurs s'engagent à mentionner sans ambiguïté le nom de l'auteur de la photographie en proximité des photographies, autant pour l'exposition dans l'atrium que pour la mise en ligne. Ils s'engagent également à respecter les légendes originales attachées aux photographies et à soumettre toute modification éventuelle à l'approbation de l'auteur de la photographie.

La production des tirages sélectionnés pour l'exposition est totalement à la charge des organisateurs. Les organisateurs s'engagent à restituer aux auteurs les photographies des tirages à la fin de l'exposition.

ARTICLE 6 : Prix

Les trois lauréats recevront respectivement : pour le premier, un chèque de 300 euros. Le second et le troisième remporteront des chèques, respectivement d'une valeur de 200 euros et de 100 euros.

ARTICLE 7 : Modalités d'attribution des lots

Après l'exposition des séries des lauréats et de séries et/ou photographies ayant retenu l'attention du jury, l'annonce des gagnants sera faite lors de la remise des prix, puis publiée en ligne, notamment dans la rubrique *PhotoiiAC* sur le site de l'IIAC (www.iiac.cnrs.fr). Le participant devra informer le comité d'organisation de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

En cas d'empêchement lors de la remise des prix, il est possible pour les gagnants de se faire représenter par la personne de son choix qui retirera le lot.

ARTICLE 8 : Autorisations

Chaque participant cède le droit d'exploiter les photographies à titre gracieux dans le cadre exclusif du présent concours (exposition de photographies en décembre 2013 et publication en ligne des images sélectionnées). Toute autre utilisation des photographies, notamment les projections prévues dans le cadre des journées doctorales et d'éventuelles publications, requiert l'autorisation des auteurs des photographies.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies,
- ne pas contrevenir aux lois et règlements de manière générale et en particulier en matière de propriété intellectuelle ou de droit de tiers.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation à *PhotoiiAC*. Il garantit l'IIAC et le comité d'organisation de *PhotoiiAC* contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Le comité d'organisation ne peut être tenu responsable pour toute atteinte à ces droits. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement le comité d'organisation afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : photoiiac2013@gmail.com.

ARTICLE 9 : Accès au règlement

Ce règlement est consultable en ligne, sur le site de l'IIAC : www.iiac.cnrs.fr, rubrique : Vie doctorale/Activités/*PhotoiiAC*. Il est également disponible sur demande, à l'email : photoiiac2013@gmail.com. Il est enfin disponible, pour une consultation sur place, au secrétariat de l'IIAC, bâtiment Le France, 190-198 avenue de France, 75013 Paris.

ARTICLE 10 : Responsabilité du comité d'organisation

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le comité d'organisation se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'édition 2013 de *PhotoiiAC*, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le comité organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et de l'exposition et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les photographies imprimées seront couvertes par une assurance prise en charge par le comité d'organisation.

ARTICLE 11 : Droit d'accès aux informations nominatives – Lois informatiques et libertés

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion de *PhotoiiAC* 2013 et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de photoiiac2013@gmail.com en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses email. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande de participation doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant et préciser l'adresse email à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse via internet sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande de participation.

ARTICLE 12 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de *PhotoiiAC*.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Le comité d'organisation